

Province de Québec
Municipalité de Boileau
Boileau, Québec

RÈGLEMENT NO. 18-113

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS
POUR L'ANNÉE 2019 ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 18-100.**

~~~~~

**ATTENDU** que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Boileau pour l'année 2019;

**ATTENDU** que la municipalité de Boileau désire aussi adopter ce règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables, des services de la Sûreté du Québec, ainsi que des services de protection des incendies;

**ATTENDU** que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les roulottes;

**ATTENDU** que la municipalité de Boileau désire inclure dans ce règlement la tarification pour les bacs supplémentaires ou de remplacement d'ordure et de recyclages;

**ATTENDU** que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**

**181220-02** Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Marc St-Aubin  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Barbara Mapp

ET résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**Taxes générales :**

**0.60 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

**Taxe spéciale de secteur règlement d'emprunt chemin impasse Montpetit :**

**2.4938 \$ du pied sur la base de l'étendue en front**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie au secteur du chemin de l'Impasse Montpetit soit le règlement numéro 01-064 pour la construction et la municipalisation du chemin Impasse Montpetit.

**Taxe spéciale règlement d'emprunt camion sterling et chemin St-Rémi :**

**0.0181 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 10-055 pour l'achat d'un camion Sterling et règlement numéro 10-057 pour des travaux de réfection et revêtement multicouche, chemin St-Rémi.

**Taxe spéciale règlement d'emprunt niveleuse**

**0.0128 par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 16-082 pour l'achat d'une niveleuse

**Taxe spéciale règlement d'emprunt camion 6 roues Freightliner 2017**

**0.0280 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 16-086 pour l'achat d'un camion 6 roues Freightliner.

**Taxe spéciale règlement emprunt RRRL chemin maskinongé**

**0.0222 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

Cette taxe a pour objet de pourvoir au service de la dette du règlement qui bénéficie à l'ensemble des citoyens soit le règlement numéro 17-092 pour resurfaçage du chemin Maskinongé

**ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE**

**Tarification pour la S.Q.:**

**99.87 \$ par unité d'évaluation imposable**

OU

31.68 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif S.Q. pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de la Sûreté du Québec.

**Tarifications pour les services incendies :**

**157.01 \$ par unité d'évaluation imposable**

OU

49.81 \$ par unité d'évaluation imposable qui n'a pas de possibilité d'annexion ou de possibilité de construire (superficie minimale exigée du Règlement de lotissement 00-052 art. 5.1.1)

OU

Exemption de tarif incendies pour les unités d'évaluation imposable représentant un lot rue (chemin)

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de protection incendie

**Tarification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, les chalets et roulottes :**

**136.00 \$ par logement**

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

**Tarification pour les bacs à ordures et de recyclages :**

Pour un bac supplémentaire ou de remplacement **100,00 \$ pour un nouveau bac,**

**Tarification pour les roulottes :**

**150,00 \$ par roulotte**

**ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 13 % pour l'année 2019 et que les frais de pénalité sur les arriérés de taxes soient appliqués après le 31<sup>e</sup> jour de retard selon la formule suivante: 0.5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

**ARTICLE 5 : VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux, lorsque pour un matricule le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

**ARTICLE 7 : REMPLACEMENT ET ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 18-100

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité**

  
Robert Meyer  
Maire

  
Cathy Viens  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :  
PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
AVIS DE PUBLICATION :  
ENTRÉE EN VIGUEUR  
NUMÉRO DE RÉOLUTION**

**17 décembre 2018  
17 décembre 2018  
20 décembre 2018  
21 décembre 2018  
21 décembre 2018  
181220-02**

**20181217-06**

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement numéro 18-113, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2018.



Cathy Viens, Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière

Babillards Hôtel-de-Ville (1), parc municipal (1), Site WEB (1)